

Guingamp,  
le 30 mai 2011

**Madame la Ministre de l'Écologie  
du Développement Durable,  
des Transports et du Logement  
Direction de l'Eau et de la biodiversité  
La Grande Arche Paroi Sud  
92055 LA DEFENSE cedex**

Objet : Consultation sur les projets d'évolution  
de la réglementation transposant  
la directive nitrates

**Madame la Ministre,**

Notre association a pris connaissance des projets de décret et d'arrêtés ministériels que vous lui avez adressés pour avis, projets modifiant la réglementation actuelle relative aux « programmes d'actions à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ».

Vous trouverez ci-joint une note d'observations de notre association sur ces projets qui concernent tout particulièrement la Bretagne : tant du fait de la qualité insuffisante de sa ressource en eau, que de l'importance de ses activités d'élevage et agricole et de la pression exercée sur les différents compartiments de l'environnement, eau, sol, air.

Les efforts engagés depuis une vingtaine d'années dans le cadre de politiques publiques très coûteuses pour les contribuables (cf rapports de la Cour de Comptes et du Conseil d'Etat) pour restaurer la qualité des eaux, et plus récemment pour réduire la prolifération des marées vertes, imposent une parfaite cohérence entre ces actions incitatives et l'action réglementaire de l'Etat.

A cet égard, les projets que vous proposez conduisent à un recul de la politique de préservation de la ressource en eau :

➤ Le passage de la limitation actuelle de 170 kg d'azote organique par ha de surface épandable, à 170 kg d'azote organique par ha de surface agricole utile, va permettre une nouvelle concentration des cheptels dans les zones vulnérables et aggraver les risques de fuites de nitrates vers les eaux. Elle va indirectement renforcer les excédents de phosphore à l'origine de l'eutrophisation des eaux douces, alors même que le SDAGE Loire Bretagne fixe comme objectif de « réduire les apports de phosphore diffus ».

• **Siège social :**

Venelle de la Caserne, 22200 Guingamp  
tél/fax 02 96 21 38 77  
[www.eau-et-rivieres.asso.fr](http://www.eau-et-rivieres.asso.fr)

➤ Le relèvement des normes de production d'azote pour les bovins, dès lors qu'il n'est pas accompagné d'un relèvement de la limite des quantités d'azote épandues pour les exploitations herbagères, va gravement pénaliser ces systèmes. Cette mesure ne pourrait que contrarier la mise en œuvre du plan de lutte contre les algues vertes qui retient parmi ses priorités, le développement des systèmes herbagers. Elle remettrait en cause la réussite de la mesure agri-environnementale « surfaces fourragères économes en intrants » actuellement contractualisée par plus d'un millier d'agriculteurs de notre région.

Nous vous demandons donc de modifier ces projets pour ne pas affaiblir la protection indispensable de la ressource en eau et garantir l'efficacité des programmes engagés par l'Etat et les collectivités locales pour lutter contre les algues vertes.

Nous adressons copie du présent courrier à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Monsieur le Président du Conseil Régional, Messieurs les Présidents des Conseils Généraux, Mesdames et Messieurs les Présidents des CLE et syndicats de bassins versants.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

**Le Président**



Jo HERVE

